

**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**  
**Commune de BARNEVILLE-CARTERET**



**N° T 214.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public et d'autorisation de stationnement juste après le 38 rue Saint Jean à Barneville-Carteret (50270).**

**Le Maire de Barneville-Carteret,**

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2, L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 et suivants ;

VU, Le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-9, R. 412-19, R. 412-30, R. 412-38, R. 414-4, R. 415-2, R. 415-15, R. 417-1, R. 417-2, R. 417-3, R. 417-4, R. 417-5, R. 417-6, R. 417-10, 417-11 et R. 431-9 et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

VU, L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, La demande présentée le 11 septembre 2025 par Madame Jessica LELONG, de l'agence immobilière CENTURY 21 sise 15 rue des Halles à Barneville-Carteret (50270) pour l'entreprise BELLEC ENVIRONNEMENT sise ZA de la Sienne à Villedieu Les Poêles (50800) afin de pouvoir occuper le domaine public et de pouvoir procéder à des travaux de vidange et de nettoyage d'une cuve à fioul située au n°38, rue de Saint Jean et donc en ce sens, demande à ce que des restrictions de stationnement puissent être actées le mercredi 17 septembre 2025 entre 9h00 et 13h00 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations. À l'extérieur des agglomérations, le maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal et peut donc, par arrêté motivé, en réglementer l'accès, la circulation et le stationnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a donc lieu d'autoriser le stationnement de la façon suivante,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

À cet effet, l'entreprise BELLEC ENVIRONNEMENT sise ZA de la Sienne à Villedieu Les Poêles (50800) est autorisée à occuper le domaine public ainsi que de procéder à des travaux de vidange et de nettoyage d'une cuve à fioul située au n°38, rue de Saint Jean le mercredi 17 septembre 2025 entre 9h00 et 13h00 ce, sous conditions :

- Les deux emplacements de stationnement situés sur le côté droit de la route juste avant le « STOP » et juste après le n°38 de la rue seront réservés au camion de la société BELLEC ENVIRONNEMENT.
- Le permissionnaire aura à sa charge la mise en place de la signalisation adéquate « STATIONNEMENT INTERDIT » pour ces deux emplacements,
- Aucuns déchets, emballages, meubles et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,

Pour se faire et pendant la période précitée, le stationnement sera interdit (hormis véhicules de l'entreprise précitée) sur les deux emplacements de stationnement situés côté droit de la chaussée juste avant le « STOP » et juste après le n°38 de la rue.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des forces de l'ordre et des pompiers dans le cadre d'intervention.

**Article 2<sup>ème</sup> :**

La commune de Barneville-Carteret décline toute responsabilité en cas de dégradation(s), d'incident ou d'accident survenant pendant les travaux. Seule, la responsabilité du permissionnaire sera engagée. Toute dégradation du domaine public liée à ces travaux, se devra par le permissionnaire, d'être remise dans son état d'origine à ses propres frais.

**Article 3<sup>ème</sup> :**

Le permissionnaire et ses employés seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4<sup>ème</sup> :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément à la Loi et aux règlements en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup> :**

La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

**Article 6<sup>ème</sup> :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale des Pieux,
- Service technique de la commune de Barneville-Carteret,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Police Rurale de la commune de Barneville-Carteret,
- CENTURY 21 à Barneville-Carteret,
- Société BELLEC ENVIRONNEMENT à Villedieu Les Poêles,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

**Fait à Barneville-Carteret, le 12 septembre 2025.**

**Le Maire,  
David LEGODET.**

